

Réunion du 7 mars 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) : Madame Danielle DILIGENT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis HOERLE

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Martine JUNG, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Marie-Paule LEHMANN

N° CP/2016/66 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé - 3222 Répartition de subventions pour les travaux en faveur du patrimoine religieux


La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 149 574,76 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7), selon la répartition suivante :

- 141 381,11 € au titre du patrimoine non protégé (communes)

- 8 193,65 € au titre du patrimoine non protégé - PIL (communes)

Ces sommes seront imputées sur les lignes de crédits 41804 /Autorisation de programme 2016/1 Patrimoine non protégé CT - Programme PATRINPRO2 et 41805 /Autorisation de programme 2016/2 PIL Patrimoine non protégé - Programme PATRINPRO2

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160307-lmc199107-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 17/03/16